

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

1823^e SÉANCE : 30 MAI 1975
UN LIBRARY

NEW YORK

NOV 28 1983

UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Pages</i> |
|--|--------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1823) | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour | 1 |
| La situation en Namibie | 1 |

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1823^{ème} SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 30 mai 1975, à 15 h 30.

Président : M. Shridath S. RAMPHAL (Guyane).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1823)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie.

La séance est ouverte à 16 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai reçu des lettres des représentants du Burundi, du Ghana, de l'Inde, du Libéria, du Nigéria, du Sénégal, de la Somalie et de la Zambie demandant que leurs délégations respectives soient invitées, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à participer à la discussion sur la question. Je me propose donc, conformément à la pratique habituelle et avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants susmentionnés à participer à nos débats sans droit de vote.

2. Vu le nombre limité de sièges disponibles autour de la table du Conseil, je dois, à regret, avoir recours à la pratique habituelle en de telles circonstances et demander aux représentants des délégations susmentionnées de bien vouloir occuper les places qui leur ont été réservées sur les côtés de la salle. Il va de soi que je les inviterai à prendre place à la table du Conseil lorsqu'ils demanderont la parole.

Sur l'invitation du Président, M. Ndabaniwe (Burundi), M. Boaten (Ghana), M. Jaipal (Inde), M. Dennis (Libéria), M. Ogbu (Nigéria), M. Fall (Sénégal), M. Hussein (Somalie) et M. Mwaanga (Zambie) occu-

pent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai également reçu une lettre, en date du 29 mai 1975, du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ainsi libellée :

"Compte tenu de ses responsabilités particulières vis-à-vis du territoire international de la Namibie, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie souhaite participer à la prochaine réunion du Conseil de sécurité sur la question de la Namibie. Le Conseil sera représenté par la délégation suivante : M. Banda (Zambie), Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Karim (Bangladesh), M. Petrić (Yougoslavie), M. Fonseca Martínez (Colombie) et M. Talvitie (Finlande)."

4. Vous vous rappellerez qu'en d'autres occasions, lorsque le Conseil a examiné la question de la Namibie, il avait adressé une invitation aux représentants du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en particulier à sa 1811^{ème} séance, le 17 décembre 1974, à sa 1756^{ème} séance, le 10 décembre 1973, et à sa 1656^{ème} séance, le 31 juillet 1972. En conséquence, je propose que le Conseil invite, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, le Président et les membres de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Etant donné qu'il n'y a pas d'objections, je considère que le Conseil accepte cette proposition. J'invite donc le Président et les membres de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Banda (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les membres de la délégation prennent place à la table du Conseil de sécurité.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais également informer les membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu une lettre, en date du 30 mai 1975, des représentants de la Mauritanie, de la République-Unie du Cameroun et de la République-Unie de Tanzanie [S/11705] qui contient une demande tendant à ce que le Conseil invite, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, M. Sam Nujoma, Président de la SWAPO (South West Africa People's Organization) et sa délégation. Si je n'entends

pas d'objections, je considérerai que le Conseil accepte d'adresser cette invitation en vertu de l'article 39 du règlement.

Il en est ainsi décidé.

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'inviterai M. Nujoma à faire sa déclaration le moment venu.

7. On se rappellera que lorsque le Conseil de sécurité a examiné la dernière fois la situation en Namibie [181^e séance], en décembre 1974, il a adopté la résolution 366 (1974), par laquelle il a décidé, entre autres, de se réunir le 30 mai 1975 au plus tard afin de voir comment l'Afrique du Sud aurait respecté les dispositions de cette résolution. Le texte de la résolution 366 (1974) a été transmis par le Secrétaire général au Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud dès son adoption par le Conseil de sécurité. En réponse, le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud a adressé une lettre, en date du 27 mai 1975, au Secrétaire général [voir S/11701]. Ces communications m'ont été transmises par le Secrétaire général.

8. Le premier orateur est le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à qui je donne la parole.

9. M. BANDA (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je voudrais, au nom de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dire tout le plaisir que nous éprouvons à vous voir, Monsieur le Président, présider cette séance du Conseil de sécurité. Nous en sommes très heureux pour deux raisons. Premièrement, vous représentez la Guyane, membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et pays qui de toutes les manières pratiques possibles a prouvé son engagement très ferme envers la cause du peuple namibien. En fait, la Guyane a fait sienne cette cause ainsi que la cause de la libération totale de l'Afrique australe. Deuxièmement, Monsieur le Président, vous connaissez personnellement et parfaitement la question de la Namibie, car depuis longtemps vous êtes reconnu comme l'ami et le partisan actif des masses en lutte de ce pays. A cet égard, nous nous rappelons avec une satisfaction particulière votre remarquable présidence du Conseil pour la Namibie en 1974, année où de grandes réalisations ont été accomplies.

10. Nous nous rendons compte que c'est aujourd'hui le dernier jour où vous exercez la présidence de ce Conseil. Cela pourrait être pour nous une cause de tristesse si nous n'étions rassérénés par la certitude que le résultat final de ce débat sera influencé non seulement par la conduite de cette séance particulière, mais également par les préparatifs très poussés que vous avez réalisés dans ce but.

11. Si vous le permettez, j'aimerais également remercier les membres du Conseil de sécurité pour la courtoisie dont ils ont fait preuve à l'égard du Conseil

pour la Namibie en permettant à ma délégation d'être la première à prendre la parole. Le Conseil reconnaît par là, comme il se doit, la responsabilité particulière assumée par le Conseil pour la Namibie.

12. Conscients de notre responsabilité particulière, nous prenons ce débat du Conseil de sécurité très au sérieux. Nous savons que le Conseil de sécurité, plus que tout autre organe des Nations Unies, a le pouvoir de nous aider à assumer pleinement les tâches que l'Assemblée générale nous a confiées. La Charte des Nations Unies confère à cet éminent organe des pouvoirs spéciaux qui ne sont conférés à aucun autre organe de l'Organisation.

13. Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour examiner si ou non le Gouvernement de l'Afrique du Sud a respecté les dispositions de la résolution 366 (1974) du Conseil de sécurité, notamment les paragraphes 3 et 4. Le paragraphe 3 exige que l'Afrique du Sud fasse une déclaration solennelle par laquelle elle s'engage à se conformer aux résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies, concernant l'intégrité territoriale de la Namibie. Le paragraphe 4 exige que l'Afrique du Sud prenne les mesures nécessaires pour se retirer de la Namibie.

14. Il ne fait pas de doute que tous les membres du Conseil de sécurité ont étudié la lettre du Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud adressée au Secrétaire général [*ibid.*]. C'est là la réponse officielle de l'Afrique du Sud à la résolution 366 (1974). En outre, les membres du Conseil de sécurité auront lu, à la suite de cette lettre, des extraits du discours prononcé par le Premier Ministre d'Afrique du Sud à Windhoek, en Namibie, le 20 mai 1975.

15. Nous, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, avons étudié attentivement tant la lettre du Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud que les extraits du discours du Premier Ministre. Il appartient bien sûr au Conseil de sécurité de tirer les conclusions appropriées après avoir étudié minutieusement les deux textes qui, je m'empresse de le dire, sont du même style. Au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, nous avons fait tout notre possible pour ne pas mal interpréter le message de l'Afrique du Sud. Et comme il nous semblait que la partie pertinente de la déclaration du Premier Ministre sud-africain prononcée à Windhoek était rédigée en termes ambigus — et cela s'applique également à la lettre du Ministre des affaires étrangères — nous avons immédiatement demandé des précisions sur deux points essentiels au cours d'une conférence de presse que j'ai donnée le 23 mai 1975 : premièrement, sur le sens des mots "intégrité territoriale" de la Namibie, que semble accepter l'Afrique du Sud; et deuxièmement sur le fait de savoir si la déclaration selon laquelle l'Afrique du Sud "ne prétend conserver aucun pouce" du Territoire namibien signifie que l'Afrique du Sud est disposée à se retirer. La nécessité pour nous de poser ces questions ne serait pas apparue si les auto-

rités sud-africaines avaient été catégoriques et avaient déclaré sans équivoque aucune leur position. C'est en fait cela que l'on attendait d'elles.

16. Le 27 mai, le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud a fait allusion à ma conférence de presse à New York et a publié un communiqué de presse au Cap, où il s'est efforcé de donner des précisions. Il a affirmé, en ce qui concerne l'intégrité territoriale, que c'était justement une des options qui étaient offertes au peuple namibien. Pour ce qui est du retrait, il a affirmé que son gouvernement ferait preuve de la plus grande irresponsabilité s'il se retirait sans tenir compte des vœux des peuples intéressés — "peuples" au pluriel, dois-je ajouter.

17. J'ai fait au Conseil ce bref compte rendu des tentatives faites par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour obtenir des précisions de l'Afrique du Sud sur sa position en ce qui concerne la Namibie en espérant que ces informations supplémentaires faciliteraient son propre examen de la position de ce pays vis-à-vis de la Namibie. Comme je l'ai déjà dit, le Conseil de sécurité, bien sûr, tirera ses propres conclusions. Nous, au Conseil de la Namibie, avons conclu, après une analyse patiente des déclarations de l'Afrique du Sud, y compris en réponse à nos efforts en vue d'obtenir des précisions, que l'Afrique du Sud en fait a rejeté les paragraphes 3 et 4 de la résolution 366 (1974) du Conseil de sécurité.

18. C'est une logique étrange, en fait, à nos yeux que l'Afrique du Sud rejette tout rôle particulier pour la SWAPO et en même temps exprime sa volonté d'avoir des discussions avec le Secrétaire général, avec le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie — qu'ils appellent, dans un style *apartheid* caractéristique, le "Président africain", comme s'il y avait un Président européen de ce même conseil — et le Comité spécial de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur la Namibie.

19. En d'autres termes, l'Afrique du Sud se dit disposée à traiter avec les Nations Unies et l'OUA à propos de la Namibie; mais le fait est — et l'Afrique du Sud le sait — que les Nations Unies comme l'OUA reconnaissent la SWAPO comme représentant authentique du peuple namibien. Etant donné que la SWAPO a la même opinion que les deux Organisations, on voit mal comment son exclusion de tout contact avec l'Afrique du Sud à propos de la Namibie par les Nations Unies et l'OUA pourrait faire une différence quelconque pour le règlement des questions à résoudre. Le point fondamental est donc toujours de savoir si oui ou non l'Afrique du Sud est prête et disposée à accepter la position des Nations Unies eu égard à la Namibie, position qui est celle de la SWAPO, et d'entamer des discussions fructueuses en vue d'un changement pacifique.

20. En essayant de faire de la discrimination à l'égard de la SWAPO, l'Afrique du Sud cherche, pour sa

propre commodité, à éviter les questions de fond, soit l'autodétermination, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Namibie. Ce faisant, elle renforce la position des soi-disant dirigeants véritables, qui sont en fait d'accord avec elle sur la politique d'*apartheid* et celle des bantoustans. Au vrai, nous notons, non sans amusement, qu'en se déclarant disposée à discuter avec les Nations Unies et l'OUA, l'Afrique du Sud montre bien que, dans le cas de négociations éventuelles, elle souhaiterait inviter à y participer les soi-disant "dirigeants véritables" de la Namibie. Or ces soi-disant "dirigeants véritables" sont des gens qu'aux Nations Unies on a toujours considérés comme les hommes de paille et les fantoches de la machine de l'*apartheid* en Afrique du Sud. Nous affirmons qu'ils ne représentent nullement les véritables aspirations de la population namibienne. De toute évidence, nous ne sommes pas d'accord avec l'Afrique du Sud lorsqu'il s'agit de désigner les dirigeants véritables du peuple namibien. Ainsi, si l'Afrique du Sud préfère tenir la SWAPO à l'écart des discussions, en quoi est-elle fondée à suggérer que nous parlions aux soi-disant "dirigeants véritables" du peuple namibien, que nous ne reconnaissons pas comme tels ?

21. L'Afrique du Sud prétend aussi qu'elle encourage une meilleure entente entre "tous les peuples" de la Namibie. A ce propos, elle cite l'adoption d'une motion par la prétendue Assemblée législative à Windhoek le 21 mars 1975, motion qui appuierait les efforts tentés par son "comité exécutif" pour favoriser les bonnes relations, la coexistence pacifique et le respect de la dignité humaine parmi les habitants du Territoire et demanderait à ce comité d'accorder toute son attention aux mesures et pratiques qui entravent le progrès des bonnes relations entre Noirs et Blancs. L'Afrique du Sud mentionne aussi à cet égard l'abrogation, le 9 avril 1975, de "diverses proclamations" depuis longtemps en vigueur dans le Territoire, sous prétexte qu'elles sont soit dépassées, soit inutilement restrictives ou discriminatoires.

22. Tout d'abord, l'emploi même de l'expression "les peuples" ne va pas dans le sens d'une tentative réelle d'amélioration de la situation; en effet, elle est un facteur de division et montre bien que l'on refuse de reconnaître et de traiter les êtres humains en tant que tels, sans distinction de race ou de couleur. En second lieu, nous savons, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, que ces prétendues tentatives ne sont que de la frime. C'est ce que l'on appelle la mesquinerie de l'*apartheid*. Mais au fond, il ne s'agit pas simplement de permettre aux Noirs et aux Blancs de s'asseoir sur les mêmes bancs dans les parcs ou d'aller dans les mêmes hôtels. Les Noirs de Namibie ne demandent pas de faveur aux Blancs. Ils réclament leurs droits intrinsèques. Ces manigances de l'Afrique du Sud ne prouvent qu'une chose, c'est qu'elle ne cherche pas sérieusement à trouver une solution pacifique au problème de Namibie. C'est une illusion fautive et dangereuse, d'ailleurs, car le problème ne saurait être résolu de cette façon.

23. On nous a dit que l'Afrique du Sud continuait d'occuper la Namibie parce que la population du Territoire le souhaitait. Ce n'est pas non plus un argument sérieux. Rien, absolument rien, ne justifie une telle assertion, car la population namibienne n'a jamais eu la possibilité de choisir son propre gouvernement. Tout le monde sait que l'Afrique du Sud a continué d'imposer à la Namibie sa politique de bantoustans. Les prétendues élections auxquelles on a procédé n'ont jamais eu lieu sur le plan national. Elles ont été limitées aux bantoustans, et de par leur nature même et les buts qu'elles se proposent, elles ont été boycottées par les partis politiques.

24. Si le Gouvernement sud-africain voulait réellement, comme il le prétend, que le peuple de la Namibie décide de son propre avenir, il devrait immédiatement permettre des activités politiques normales dans le pays, relâcher tous les prisonniers politiques et déclarer une amnésie inconditionnelle afin que tous les exilés politiques puissent rentrer chez eux. Il devrait accepter également que des élections nationales aient lieu en Namibie sous contrôle des Nations Unies. Aucune raison ne justifie que l'Afrique du Sud s'y refuse. C'est le seul moyen de garantir l'équité des élections. Si l'Afrique du Sud n'a rien à cacher, sûrement elle ne peut s'y opposer. Aussi a-t-elle encore à faire la preuve qu'elle est disposée à accepter un changement pacifique en Namibie. Elle peut le faire en remplissant les conditions susmentionnées.

25. On nous a dit que le retrait soudain de l'Afrique du Sud de la Namibie mènerait le pays au chaos. Point n'est besoin de nous le rappeler, car c'est exactement le chaos que nous voulons éviter. Le processus de la décolonisation exige que le transfert du pouvoir se fasse dans l'ordre. En fait, pour citer des exemples récents, c'est ce qui s'est passé dans le cas des anciens territoires portugais. Il ne dépend que de l'Afrique du Sud qu'il en aille de même en Namibie. Elle pourrait rendre la chose possible en déclarant solennellement qu'elle entend se retirer de la Namibie et en acceptant de coopérer avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour assurer un retrait sans accrocs.

26. Il est bien vrai que le comportement de l'Afrique du Sud, dans cette situation, ne peut mener qu'au chaos; en effet, les habitants de la Namibie, après l'échec de toutes leurs tentatives pacifiques, s'acquitteront de leur obligation de libérer leur pays par le seul moyen qui leur reste : la lutte armée. Si donc l'Afrique du Sud s'obstine à refuser de coopérer avec les Nations Unies, nous verrons inévitablement s'intensifier la lutte armée du peuple de la Namibie, sous la direction de la SWAPO. A cet égard, on peut dire en toute franchise que la carte de l'Afrique australe n'est plus la même. Des changements réels se sont produits et il est impossible de renverser la vapeur. L'inévitable se produira, la Namibie deviendra indépendante. Les récents événements d'Indochine le confirment. Aussi l'Afrique du Sud devrait-elle comprendre que lorsque la communauté internationale

préconise un changement pacifique, ce n'est pas par faiblesse. C'est vraiment pour essayer d'éviter, si possible, des morts inutiles. Cela étant, l'Afrique du Sud ferait bien de considérer le Conseil des Nations Unies pour la Namibie comme un élément positif de la situation.

27. Je l'ai déjà dit, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie attache beaucoup d'importance à cette session du Conseil de sécurité. Nous en attendons l'issue avec anxiété. En effet, nous savons que le Conseil a adopté sa résolution 366 (1974) à l'unanimité. En décidant d'envisager de nouvelles mesures devant le refus de l'Afrique du Sud de se conformer aux dispositions de cette résolution, le Conseil de sécurité, à n'en pas douter, songeait aux mesures qu'il peut prendre dans le domaine de sa compétence pour obliger l'Afrique du Sud à se retirer de la Namibie. Puisque l'Afrique du Sud, du moins de l'avis du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, n'a pas respecté les dispositions de la résolution 366 (1974), le Conseil de sécurité est dans l'obligation d'agir résolument et, nous l'espérons, avec la même unanimité que lors de l'adoption de ladite résolution. Cette question met aussi en cause la crédibilité du Conseil de sécurité aujourd'hui et pour l'avenir.

28. Quant à lui, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie est disposé à coopérer avec le Conseil de sécurité par tous les moyens possibles. Nous sommes à votre disposition pour toutes consultations que vous, Monsieur le Président, ou les membres du Conseil de sécurité voudrez avoir avec nous.

29. Pour conclure, j'aimerais réitérer la position du Conseil des Nations Unies pour la Namibie que je me suis efforcé de préciser au cours de cette déclaration. Pour me résumer, en ce qui concerne le Conseil des Nations Unies de la Namibie, l'Afrique du Sud doit faire ce qui suit : premièrement, déclarer sans équivoque qu'elle accepte l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie; deuxièmement, accepter l'intégrité territoriale de la Namibie et affirmer qu'elle maintiendra l'intégrité du Territoire dans son ensemble; troisièmement, assurer à la SWAPO une entière liberté de mouvement afin de permettre à cette organisation de montrer qu'elle jouit non pas seulement de l'appui de la tribu Ovambo, comme on le prétend, mais de celui de tout le pays; quatrièmement, abandonner immédiatement et totalement tous les aspects de généralisation de l'*apartheid* en Namibie, y compris la brutalité policière; cinquièmement, appliquer pleinement et honnêtement la décision tendant à donner l'indépendance à la Namibie plutôt que de le faire à contrecœur, car ceci aboutirait à lui aliéner la bonne volonté du monde entier; et, sixièmement, accepter le rôle des Nations Unies pour assurer des élections nationales équitables dans le Territoire.

30. En ce qui concerne le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sa volonté de résoudre la question de la Namibie dépendra de la volonté de l'Afrique du

Sud de discuter avec lui de cette question sur la base des déclarations que je viens de faire.

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Somalie que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

32. M. HUSSEIN (Somalie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, au nom du président en exercice de l'OUA, le général Mohamed Siad Barre, président du Conseil révolutionnaire suprême de la République démocratique de Somalie, je suis particulièrement heureux de vous voir assumer les fonctions de président du Conseil de sécurité ce mois-ci. Votre habileté et votre longue expérience des réunions internationales vous qualifient tout particulièrement pour diriger ces débats du Conseil. L'estime que ma délégation vous porte n'a d'égale que l'amitié qui s'est affirmée entre nos deux pays en tant que membres du groupe des pays non-alignés.

33. Je vous suis très reconnaissant à vous et aux membres du Conseil de nous donner cette occasion de prendre part aux débats sur la question de la Namibie. Mon gouvernement s'inquiète depuis longtemps de l'impuissance des Nations Unies à mettre un terme à l'administration injuste, raciste et illégale du Territoire par l'Afrique du Sud. Le fait que la Somalie préside cette année l'OUA donne à mon gouvernement un sentiment accru de la responsabilité qui est la sienne de prendre part aux débats à cette étape cruciale de la question de Namibie, question qui présente beaucoup d'importance pour l'OUA et qui la préoccupe au plus haut point.

34. Le problème de la Namibie existe aux Nations Unies depuis beaucoup trop longtemps, et non seulement le Conseil de sécurité mais la communauté internationale tout entière aspirent à une solution rapide et juste. Ceci, bien entendu, a toujours dépendu de l'attitude du Gouvernement sud-africain, à l'égard duquel les Nations Unies ont fait preuve d'une extrême patience au cours des années. L'Afrique du Sud a eu toutes les occasions possibles d'agir conformément à ses responsabilités d'Etat Membre et de donner une réponse dépourvue d'équivoque aux résolutions des Nations Unies sur la Namibie. Mais, comme nous le savons, son attitude par le passé a toujours été marquée par le mépris du droit international.

35. Nous avons étudié avec soin aussi bien la communication du 27 mai du Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud adressée au Secrétaire général ainsi que les extraits du discours prononcé par M. Vorster à Windhoek (*ibid.*) qui constituent la réponse du Gouvernement sud-africain à la résolution 366 (1974) du Conseil de sécurité. En comparant le contenu de ce document à nos espoirs, nous ne pouvons pas dissimuler notre déception. Nous devons par conséquent formuler de sérieuses réserves sur un certain nombre de questions fondamentales.

36. La réponse de l'Afrique du Sud ne fait aucun cas du cadre politique et constitutionnel qu'a solidement établi la communauté internationale afin de fournir la meilleure garantie que les aspirations légitimes du peuple namibien seront réalisées de manière complète, libre et pacifique. A notre avis, il n'est pas possible de considérer comme satisfaisante la position actuelle de l'Afrique du Sud puisqu'elle nie aux Nations Unies un droit de regard sur la Namibie. Si M. Vorster peut ne pas faire cas de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale qui mettait fin au Mandat de l'Afrique du Sud, ne pas faire cas non plus des diverses résolutions du Conseil de sécurité qui renforçaient le concept de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies sur le Territoire, les membres du Conseil eux ne peuvent et ne doivent pas en ignorer l'existence.

37. M. Vorster continue également à ne pas faire cas des conclusions de la Cour internationale de Justice qui, au paragraphe 133 de son avis consultatif, a déclaré que :

“la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie étant illégale, l'Afrique du Sud a l'obligation de retirer immédiatement son administration de Namibie et de cesser ainsi d'occuper le Territoire;”

Les membres du Conseil de sécurité, j'en suis certain, ont tous l'estime et le respect les plus grands pour les décisions de la Cour internationale de Justice. Ils se souviendront également que l'avis consultatif exigeait de tous les Etats, en vertu de l'Article 25 de la Charte, qu'ils appuient les Nations Unies afin d'obtenir le retrait de l'administration sud-africaine de Namibie.

38. Au troisième paragraphe de sa lettre (*ibid.*) répondant à la résolution 366 (1974), le Gouvernement de Pretoria promet à la population du territoire qu'elle est :

“libre de faire campagne pour n'importe quelle réforme constitutionnelle de son choix et de participer librement à toutes activités politiques pacifiques, y compris à l'élection de représentants à la conférence qu'on se propose de tenir sur l'avenir constitutionnel du Territoire, pour autant que cela se fasse dans le respect de la loi et de l'ordre.”

La condition “respect de la loi et de l'ordre” suffit en soi pour projeter l'ombre d'un doute, puisque nous savons tous quelle est la nature répressive, brutale et discriminatoire de ces lois que la population du Territoire est censée respecter.

39. Il est pertinent de nous rappeler que le seul objectif des décisions des Nations Unies et de la Cour internationale de Justice concernant la Namibie est d'aider la population du Territoire à accéder à son indépendance, puisque l'administration illégale de l'Afrique du Sud non seulement n'a pas rempli ses obligations fondamentales sur ce point, mais elle a de

plus imposé à la population une forme de racisme particulièrement monstrueuse.

40. A notre avis, il ne s'est pas produit de changement fondamental dans cette situation. La résolution 366 (1974) à laquelle l'Afrique du Sud a maintenant donné une réponse négative a été élaborée dans le cadre des principales décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité; ainsi que de la Cour internationale de Justice. Elle a reçu l'appui unanime du Conseil de sécurité, notamment l'appui de ses cinq membres permanents. La résolution demandait plus qu'une déclaration n'offrant aucune preuve concrète d'une rupture nette avec la politique passée et actuelle. Cette politique, qui persiste à ce jour, a pour effet de transformer la Namibie en une province sud-africaine; elle assujettit le peuple namibien à l'*apartheid*, par la monstrueuse politique des bantoustans qui équivaut à fragmenter le Territoire. Cette politique entrave le développement de l'unité politique et économique nécessaire à l'existence d'un Etat indépendant et étouffe la libre expression des aspirations politiques, sociales et économiques de la population.

41. Tout ce que nous avons, en fait, est une vague déclaration d'intention sans preuve aucune de changements fondamentaux dans le système actuel qui domine tous les aspects de la vie des habitants de la Namibie. Le régime de Pretoria a déployé tous les efforts possibles pour essayer de convaincre le Conseil et la communauté internationale qu'il y aurait des "progrès économiques et sociaux" dans le Territoire. Le régime de Pretoria se vante du grand nombre d'infirmières et autres travailleurs sans importance. Il va sans dire que la formation d'infirmières et autres travailleurs est une conséquence du mode de vie luxueux des colons blancs. Nous savons tous, par exemple, que la seule raison pour laquelle l'on forme des infirmières noires est de fournir aux mères blanches des bonnes d'enfants ou des nourrices. Les données statistiques du régime lui-même, contenues dans le document, montrent de manière éclatante, l'absence ne serait-ce que d'un diplôme d'études supérieures parmi les habitants autochtones après cinquante bonnes années.

42. Même en supposant qu'il y ait eu, comme on l'affirme, des investissements dans les services publics tels que les voies ferrées, les routes, les téléphones, les télégraphes et les installations de radio, il convient de se demander "dans l'intérêt de qui ces services ont-ils été créés"? Certainement pas pour les non-Blancs — en tout cas pas directement.

43. En outre aucun programme de retrait n'a été présenté ou prévu. Les phrases clefs sont de l'ordre "dans un délai aussi bref que possible" ou "dans un proche avenir". Et la déclaration la plus trompeuse est celle qui dit "qu'il est évident qu'il appartient aux habitants eux-mêmes de décider du calendrier qu'ils désirent suivre"; cette déclaration ne tient aucun compte des effets de la négligence et de l'oppression des cinquante années écoulées.

44. Le Gouvernement de Pretoria s'efforce de dissimuler ses intentions véritables derrière un canoufle d'ambiguïtés et de déclarations vagues. Beaucoup d'entre nous dans cette salle viennent de pays qui ont longtemps été aux prises avec la domination étrangère et nous connaissons fort bien le jeu d'échecs politique que cherche à jouer actuellement l'Afrique du Sud.

45. Nous craignons fort que la réalité qui se dissimule derrière la déclaration du Ministre des affaires étrangères consiste en manipulations politiques de la part de l'administration illégale sud-africaine, qui continuera d'imposer un cadre de bantoustans à l'évolution constitutionnelle envisagée, qui continue de peser de toute son oppression pour ralentir le rythme du progrès vers l'indépendance, tout en prétendant la non-ingérence, et qui continue de chercher à utiliser au maximum un groupe minoritaire d'anciens tribaux triés sur le volet qui émargent aux listes de paie de l'administration illégale.

46. Force nous est de mettre en doute la bonne foi du Gouvernement sud-africain lorsque M. Vorster va jusqu'à dire que l'Afrique du Sud n'occupe pas le Territoire mais qu'elle s'y trouve à la demande de ses habitants. Cette déclaration tourne en dérision l'histoire passée et les faits actuels. L'Afrique du Sud a reçu mandat sur ce qui était alors le Sud-Ouest africain, à une époque où l'on contractait des arrangements de cette nature sans consulter les peuples coloniaux. Comme nous le savons, l'Afrique du Sud a été le seul gouvernement à refuser de remettre son mandat au régime de tutelle des Nations Unies, qui aurait permis au peuple namibien d'accéder à l'indépendance il y a fort longtemps. La majorité des Namibiens d'aujourd'hui préféreraient certainement être débarrassés de l'*apartheid* et du système forcé de main-d'œuvre migrante qui sont les résultats les plus évidents de l'administration illégale de l'Afrique du Sud. En outre, la majorité des partis politiques nationalistes, et le parti politique le plus important — la SWAPO, que l'OUA et l'Assemblée générale reconnaissent comme représentant légitime du peuple namibien — se sont tous donné pour but la libération de la Namibie de l'assujettissement sud-africain.

47. M. Vorster a parlé de discussions sur le progrès vers l'indépendance qui pourraient avoir lieu entre le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Comité spécial de l'OUA, d'une part, et ce qu'il veut bien appeler "les véritables dirigeants" du Territoire de l'autre. Comme je viens de l'indiquer, l'Assemblée générale a déjà reconnu les véritables dirigeants du peuple namibien, et ils ne sont pas les clients traditionnels de l'administration sud-africaine que M. Vorster voudrait mettre au premier plan. Pour ce qui est des discussions envisagées, il est pertinent de noter que le mandat du Comité spécial de l'OUA consiste à n'établir de contacts, s'il le faut, que sur les voies et moyens de transférer les pouvoirs au peuple namibien. La nouvelle méthode d'approche

de M. Vorster reste très éloignée des conditions requises par la communauté internationale quant à ce transfert de pouvoirs.

48. Il est facile de voir quand il y a ou n'y a pas bonne foi à l'égard du processus de décolonisation. Le Gouvernement portugais a récemment montré une grande franchise et une disposition à agir sur la base des principes et des résolutions des Nations Unies, en étroite coopération avec les dirigeants des mouvements d'indépendance, de même que sa nette intention de se retirer. Dans ce cas-là, il y avait bonne foi évidente de la part du Portugal. Il n'existe pas d'attitude comparable de la part du Gouvernement sud-africain.

49. Si nous avons exprimé nos sérieuses réserves à l'égard de la réponse de l'Afrique du Sud à la résolution 366 (1974), ce n'est pas pour faire opposition par ressentiment ou par préjugé. Notre souci majeur est de donner la justice et la liberté au peuple de Namibie. Nous craignons que le désir de mettre fin à un problème en apparence insoluble et qui a entraîné en longueur ne mène à croire que ce qui n'est qu'un changement de forme est, en fait, un changement de fond.

50. Nous devons, nous semble-t-il, mettre en relief trois faits incontestables. Le premier est que l'Afrique du Sud a réaffirmé de manière non équivoque qu'elle n'entend se conformer ni aux résolutions des Nations Unies sur la Namibie, ni aux conclusions de la Cour internationale. Le deuxième fait est qu'il reste évident que l'objectif des Nations Unies qui est de permettre aux Namibiens d'exercer de manière libre et pacifique leur droit inaliénable ne sera réalisé que si l'Afrique du Sud se retire du Territoire. Troisièmement, l'adoption de la résolution 366 (1974) a été considérée par la communauté internationale comme le couronnement des longs efforts de l'Organisation des Nations Unies en vue de trouver une solution équitable à la question de Namibie.

51. Tant les intérêts de la population du Territoire que l'autorité et la crédibilité des Nations Unies seront mal servis si un nouvel ultimatum à l'Afrique du Sud se révèle aussi creux et futile que l'ont été ceux qui l'ont précédé. Nous affirmons que le Conseil de sécurité est arrivé à sa minute de vérité en ce qui concerne la question de Namibie et qu'il doit maintenant examiner les nouvelles mesures efficaces qu'il doit prendre, conformément aux chapitres appropriés de la Charte, pour délivrer le peuple de ce territoire de la tyrannie et de l'oppression que représente l'occupation illégale de l'Afrique du Sud.

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Burundi, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour qu'il fasse sa déclaration.

53. M. NDABANIWE (Burundi) : Au nom du Groupe des États africains, que je représente, et au

nom de la délégation de mon pays, que je dirige, j'ai le plaisir de vous présenter mes chaleureuses félicitations, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous savons tous que la Guyane, que vous représentez si brillamment, est profondément attachée aux nobles idéaux de paix, de liberté et de justice, auxquels nos pays respectifs et la communauté internationale tout entière attachent un grand prix. Ceux qui ont eu l'occasion de faire votre connaissance ont découvert et admiré en vous, un homme sage, compétent, dévoué et parfaitement au courant des grands problèmes de notre temps. Je suis convaincu que vous vous acquitterez de vos lourdes responsabilités avec succès, dans la dignité, pour l'honneur de votre cher pays et du Conseil de sécurité, à la grande satisfaction des peuples épris de paix et de justice, et pour le bien du peuple namibien.

54. Le Conseil de sécurité se réunit une fois de plus pour examiner la situation créée en Namibie à la suite de l'occupation de ce pays par le régime raciste de l'Afrique du Sud. La position de l'Organisation des Nations Unies et de ses principaux organes à l'égard de la Namibie est connue et claire.

55. Par sa résolution 2145 (XXI), l'Assemblée générale, réunie en sa vingt et unième session, a proclamé le droit inaliénable du peuple namibien à la liberté, à l'indépendance et à l'autodétermination. Elle a mis fin, par la même résolution, au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et elle a placé ce pays sous la responsabilité directe des Nations Unies. Elle a toujours insisté sur le respect de l'intégrité territoriale du Territoire namibien.

56. En invoquant la résolution 2145 (XXI), ma seule intention est de rappeler au Conseil de sécurité les obligations spéciales qui incombent à l'Organisation des Nations Unies vis-à-vis du Territoire namibien. D'autres résolutions qui ont été adoptées depuis lors abondent dans le même sens. Et à sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2372 (XXII), a déclaré que :

"la continuation de l'occupation étrangère de la Namibie par l'Afrique du Sud, au mépris des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et du statut international établi du Territoire, constitue une grave menace contre la paix et la sécurité internationales."

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 264 (1969), a reconnu que :

"la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale et contraire aux principes de la Charte et aux décisions antérieures de l'Organisation des Nations Unies et porte préjudice aux intérêts de la population du Territoire et à ceux de la communauté internationale."

Récemment encore, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 366 (1974), dans laquelle il invitait le Gouvernement sud-africain à faire une déclaration solennelle adressée au Conseil de sécurité, selon laquelle il se conformerait désormais aux résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice concernant la Namibie¹. La résolution demandait également à l'Afrique du Sud de s'engager à reconnaître et à respecter l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie.

57. Loin de se conformer à la volonté du Conseil, le régime sud-africain s'est contenté d'adresser au Secrétaire général une lettre qui trahit la mauvaise foi de l'Afrique du Sud dans l'affaire de la Namibie, ainsi que le mépris qu'elle n'a jamais cessé de manifester à l'égard de l'organisation des Nations Unies.

58. Nous rejetons totalement le contenu de la lettre du Gouvernement sud-africain, pour les raisons suivantes : premièrement, l'Afrique du Sud refuse une fois de plus de se retirer de la Namibie; deuxièmement, l'Afrique du Sud ne reconnaît pas à l'ONU le droit d'administrer le Territoire namibien conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; troisièmement, l'Afrique du Sud ignore la SWAPO, que nous considérons comme le représentant authentique et le porte-parole attitré du peuple namibien; quatrièmement, l'Afrique du Sud ne respecte pas l'intégrité territoriale de la Namibie, puisqu'elle continue à parler de nations habitant sur le Territoire namibien et qu'elle n'a pas renoncé à sa politique de bantoustans.

59. L'Afrique du Sud continue donc d'occuper un territoire qui est placé sous la responsabilité directe des Nations Unies depuis 1966. Elle a commis et continue de commettre un acte d'agression contre la Namibie et son peuple. Face à cette situation, il est du devoir du Conseil de prendre toutes les mesures nécessaires et efficaces pour rétablir la paix et la justice en Namibie.

60. Dans ces conditions, et pour répondre à l'attente du peuple namibien, nous demandons au Conseil de sécurité de prendre sans délai les mesures suivantes : premièrement, rejeter la lettre, en date du 27 mai 1975, adressée par le Ministre des affaires étrangères du régime sud-africain au Secrétaire général [*ibid.*] et la considérer comme nulle et non avenue; deuxièmement, constater que l'occupation constante de la Namibie par l'Afrique du Sud constitue un acte d'agression — comme l'Assemblée générale l'a déjà remarqué — et une menace contre la paix dans cette partie de l'Afrique, et prendre les mesures appropriées conformément à l'Article 39, Chapitre VII, de la Charte des Nations Unies; troisièmement, prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie puisse s'acquitter de ses responsabilités à partir de l'intérieur du Territoire namibien.

61. La patience du peuple namibien a des limites. Et je crois que la patience du Conseil de sécurité a des limites aussi. Les regards des peuples épris de paix et de liberté en général, et les regards du peuple namibien en particulier, sont tournés vers vous en ce moment décisif. Faites en sorte que leurs espoirs légitimes ne soient pas déçus !

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil se souviendront qu'au début de cette séance, il a été décidé, conformément à la demande faite par les représentants de la Mauritanie, de la République-Unie du Cameroun et de la République-Unie de Tanzanie (S/11705), d'adresser, au titre de l'article 39 du règlement une invitation à M. Sam Nujoma, président de la South West Africa People's Organization, et à sa délégation. Conformément à cette décision, j'invite M. Nujoma et sa délégation à prendre place à la table du Conseil afin que M. Nujoma puisse prendre la parole devant le Conseil. Je donne maintenant la parole à M. Nujoma.

63. M. NUJOMA (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais, au nom de la SWAPO et du peuple namibien, exprimer notre profonde reconnaissance pour cette grande occasion qui est offerte à notre mouvement de présenter le point de vue du peuple opprimé de la Namibie.

64. Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. La SWAPO est particulièrement heureuse que ce soit vous, fils éminent de la Guyane, qui présidiez cette importante séance du Conseil de sécurité. Nous sommes heureux parce que nous n'avons pas oublié que c'était la Guyane qui présidait le Conseil des Nations Unies pour la Namibie au cours de la session où ledit conseil a présenté la cause de la Namibie devant cet organe des Nations Unies de la manière la plus ferme et avec la plus grande compétence.

65. Nous nous souvenons également, Monsieur le Président, qu'à la suite d'une aimable invitation adressée à notre mouvement par votre gouvernement, une délégation de la SWAPO, dont j'étais le chef, s'est rendue dans votre belle république. Nous nous souvenons aussi que votre pays a toujours épousé la cause des peuples colonisés et opprimés de l'Afrique australe qui luttent pour leur libération. Cette attitude a favorisé l'établissement de liens de fraternité et de coopération entre le peuple de la Guyane et les peuples de l'Afrique. Nous sommes donc honorés de pouvoir prendre la parole devant cet organe important de l'Organisation des Nations Unies alors que vous en assumez la présidence.

66. J'en viens maintenant au problème brûlant de l'occupation de notre pays par l'Afrique du Sud et je tiens à déclarer que, fidèle à ses visées impérialistes, le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud a refusé, une fois encore, de respecter les dispositions de la

résolution 366 (1974) du Conseil de sécurité. Il est bien évident que le discours prononcé à Windhoek le 20 mai par le Premier Ministre de l'Afrique du Sud, John Vorster, n'est rien d'autre qu'une confirmation de la volonté de l'Afrique du Sud de continuer à imposer sa politique de bantoustans au peuple namibien afin d'assurer la domination et l'exploitation économique de la Namibie par Pretoria. Après un examen approfondi du texte de la réponse de l'Afrique du Sud, qui contient des extraits du discours de Vorster à Windhoek, nous en sommes venus à la conclusion évidente qu'il n'y a rien de vraiment nouveau dans cette prétendue réponse.

67. Par exemple, en ce qui concerne les questions caractéristiques et fondamentales que sont le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance et à l'inviolabilité de l'intégrité territoriale de la Namibie, Vorster, à notre avis, n'a adopté aucune position nouvelle que l'on puisse qualifier de positive. Au contraire, Vorster tente, dans son discours de Windhoek, de jouer des tours diplomatiques. Par exemple, au paragraphe 3 de ce discours, il dit :

"en substance nous" — c'est-à-dire le Gouvernement sud-africain — "sommes d'accord avec les aspects les plus importants des points de vue exprimés à l'Organisation des Nations Unies. Pour ce qui est de l'OUA, en principe et sous réserve de ce que j'ai déjà dit, nous ne contestons pas ses vues sur l'autodétermination, l'indépendance et le maintien de l'intégrité territoriale du Territoire." [voir S/11701.]

68. Toutefois, si nous examinons la déclaration qui figure à l'alinéa f du paragraphe 2, qui précède immédiatement le passage que je viens de citer, nous constatons que le prétendu accord avec l'OUA et les Nations Unies concernant l'autodétermination, l'indépendance et le maintien de l'intégrité territoriale de la Namibie s'accompagnent d'une insistance maligne sur ce que Vorster appelle les options ouvertes pour chacun des "groupes de population" de choisir son propre avenir.

69. Dans toute sa déclaration, Vorster a sciemment évité d'utiliser le mot "peuple", sauf lorsqu'il rappelle la position de l'OUA, ou celle des Nations Unies. Il insiste toujours sur les notions qui sèment la division, les notions impérialistes de "groupes de population", "peuples" et "nations" du territoire. Dans cet alinéa f, Vorster, faisant allusion à la position des Nations Unies sur la Namibie dit que :

"On y insiste également pour que le Territoire ne soit pas divisé en application de la politique d'*apartheid* et qu'il devienne indépendant en tant qu'Etat unitaire, à moins qu'en toute liberté les habitants n'en décident autrement." [ibid.]

Là encore, nous assistons à une déformation cynique et rusée de la position de l'OUA et des Nations Unies.

Ni les Nations Unies ni l'OUA n'ont incité un groupe ethnique quelconque de la Namibie à opter pour la sécession.

70. Cette distorsion a pour but de justifier le but impérialiste de l'Afrique du Sud, qui est de poursuivre sa politique tendant à diviser notre pays sous prétexte que les Nations Unies et l'OUA elles-mêmes reconnaîtraient la notion de "options ouvertes", pour chacun des "groupes de population" de choisir son propre avenir, ce qui, en langage clair, signifie le droit pour chaque groupe ethnique de se séparer de la Namibie.

71. Une autodétermination et une indépendance de type "bantoustan" reste donc toujours la stratégie essentielle par laquelle doit se réaliser la division de la Namibie. Vorster est toujours engagé dans cette politique de bantoustans. Cet engagement est encore plus clair lorsqu'il se réfère à la prétendue invitation adressée à la SWAPO de participer à la récente élection truquée dans la partie septentrionale de la Namibie. Il a cité cette insulte à la SWAPO comme étant la preuve de la volonté de l'Afrique du Sud de permettre à tous les groupes politiques de "participer sans entrave aux activités politiques pacifiques dans le processus menant à l'autodétermination". Manifestement, de l'avis de Vorster, le processus menant à l'autodétermination n'est rien d'autre qu'un programme de bantoustans. C'est là que l'on peut voir le but réel du gouvernement de l'Afrique du Sud, à savoir compléter la "bantoustanisation" du pays, après quoi la Namibie sera réduite à une confédération désespérément faible de "nations ethniques". C'est là le genre de Namibie que l'Afrique du Sud cherche à nous imposer, une Namibie que l'Afrique du Sud raciste puisse continuer de dominer et d'exploiter. Ce type de Namibie, la SWAPO la rejette.

72. La SWAPO ne s'émeut guère de ce dernier "truc" diplomatique de Vorster. Nous considérons le discours de Vorster pour ce qu'il est vraiment, à savoir une nouvelle tentative d'atémoyer et d'empêcher le Conseil de sécurité des Nations Unies de prendre des mesures concrètes contre l'occupation illégale de notre pays par le régime minoritaire raciste.

73. Afin de montrer à quel point l'Afrique du Sud, en fait, est en train de consolider et de renforcer sa politique de répression en Namibie, je voudrais donner une liste de mesures qu'a prises le régime d'occupation dans sa campagne pour empêcher le peuple namibien de s'acheminer vers l'autodétermination et l'indépendance nationale véritable.

74. L'une de ces mesures a été l'imposition d'élections à l'échelle des bantoustans dans les foyers pour gens de couleur d'Ovambo et de Rehoboth. Ces élections truquées ont eu lieu en février et avril de cette année, respectivement. Dans les deux cas, ces élections truquées ont été montées dans un seul but, à savoir tromper le monde pour lui faire croire que

le peuple de la Namibie appuie la politique de bantoustans de Pretoria. Il n'est pas surprenant que, dans les deux cas, on ait prétendu que les fantoches avaient "gagné" les élections. Comme tout le monde le sait maintenant Pretoria a revendiqué un chiffre de 55 p. 100 pour ces élections, qui ont duré cinq jours, dans le nord de la Namibie. Quant aux élections de Rehoboth, le parti Rehoboth Volks, seul groupe qui critique le Gouvernement sud-africain, il a été "battu". Il n'en reste pas moins que les prétendues victoires des groupes fantoches ne sont que des victoires manigancées qui ne devraient amener personne à penser que le peuple namibien désire vraiment des bantoustans.

75. Nous devons poser la question suivante : quel miracle s'est-il donc produit en Namibie septentrionale pour que le peuple qui, par exemple, avait rejeté la politique des bantoustans par plus de 97 p. 100, ait changé d'avis de façon aussi spectaculaire, au point qu'il appuie cette politique par une majorité de 55 p. 100 après seulement 18 mois ?

76. La réponse, c'est que Pretoria a organisé ces élections dans le but bien précis de les conduire dans ces conditions de coercition et de répression brutale. Nous disposons maintenant de preuves solides qui nous montrent comment on a fait pression sur le peuple afin qu'il vote à 55 p. 100 en faveur de l'administration fantoche de bantoustans. Des renseignements détaillés nous ont été fournis par nos cadres à l'intérieur de la Namibie et par des hommes d'église namubiens comme l'évêque Auala et l'évêque Dumeni, et cela vaut la peine de les énumérer.

77. Au cours de la première semaine de janvier de cette année, l'administration fantoche dans la région septentrionale a ordonné à tous les fonctionnaires, tels que les employés de bureau et les inspecteurs adjoints dépendant de ce que l'on appelle le Département de l'éducation et de la culture, de rassembler des votes, qu'ils le veuillent ou non. Ce même ordre a été adressé aux fonctionnaires dans tous les autres départements de l'administration bantoustane. Quiconque essayait de refuser un tel commandement était menacé de perdre son emploi. Ainsi, sur la base d'une simple pression économique, toute la fonction publique a été obligée d'aider les oppresseurs racistes et leurs fantoches à mener à bien leurs élections truquées.

78. Le 10 janvier, le chef fantoche principal de la région, Filemon Elifas, a donné le ton de cette répression qui devait caractériser toute cette période d'élection. Il a parlé à la radio Ovambo et a dit que toute la population devait aller aux urnes pour choisir "ses dirigeants véritables", sinon elle subirait des conséquences pénibles. De plus, il a averti que "tous les agitateurs", c'est-à-dire les membres de la SWAPO, seraient traités sévèrement. Entre-temps, deux des dirigeants principaux de la SWAPO dans la région, à savoir les camarades Skinny Hilundwa et Sam Shiute,

ont été battus par la police sud-africaine et jetés en prison à la veille de l'élection afin d'empêcher la SWAPO de lancer un appel au peuple pour résister à la pression de la police et à l'intimidation.

79. Le 13 janvier, c'est-à-dire le premier jour de l'élection, quelques personnes seulement ont pris la peine de se rendre à ce que l'on appelait les urnes. Le 14 janvier, les élections n'ont pu aboutir aux résultats que voulaient l'Afrique du Sud et ses fantoches. Les chiffres étaient très faibles dans la région centrale et dans le région méridionale, où quelque 50 000 ouvriers contractuels recrutés dans le nord sont employés. Les chiffres suivants des deux premiers jours illustrent la mesure dans laquelle la population entendait ne pas participer à ces élections truquées.

80. A Windhoek et dans les mines avoisinantes, 30 personnes seulement ont voté, et toutes étaient des fonctionnaires. Dans la ville d'Aus, 2 personnes seulement ont voté; à Bethanie, 2 personnes seulement ont voté; à Luderitz Bay, une personne a voté; à Keetmanshoob, une personne a voté; à Oranjemund, avec ses 5 000 ouvriers contractuels recrutés dans le nord, personne n'a voté; à Walvis Bay, avec ses 6 000 ouvriers contractuels recrutés dans le nord, 27 personnes seulement ont voté, et c'étaient des fonctionnaires; à Tsumeb, avec ses 5 000 ouvriers contractuels recrutés dans le nord, 14 personnes seulement ont voté et la majorité était constituée par des fonctionnaires. Dans la région septentrionale elle-même, 12 000 personnes auraient voté le deuxième jour des élections. Compte tenu de cette atmosphère évidente de boycottage, le Gouvernement sud-africain et ses fantoches ont renforcé leurs mesures répressives pour obliger les gens à se rendre à ce qu'ils appelaient les urnes pour voter.

81. La chose la plus évidente a été la mesure dans laquelle l'armée a été renforcée. Plusieurs véhicules blindés et des renforts d'infanterie ont fait leur apparition en Ovamboland pour assister à l'élection. Le personnel blanc a été considérablement renforcé grâce à des Blancs venus d'autres parties de la Namibie et de l'Afrique du Sud, y compris du personnel des hôpitaux. La police était sur le qui-vive. Les 116 bureaux de vote étaient fréquemment surveillés par des hélicoptères et par la police, la police tribale de l'Ovamboland et l'armée. Toutes les preuves de la présence de la puissance physique de l'Etat de l'Afrique du Sud étaient là pour intimider la population. C'est sur cette toile de fond que les élections ont eu lieu et avec les assurances du Ministre principal de l'Ovamboland, Filemon Elifas, qui a proclamé : "Personne ne sera intimidé. N'ayez pas peur de voter puisque le gouvernement vous protège. Rendez-vous aux urnes". La radio le répétait sans cesse. Les émissions de la SWAPO diffusées à partir de la Zambie et de la République-Unie de Tanzanie ont été brouillées plus que jamais.

82. Le bureau de recrutement de la main-d'œuvre à Olumo a été contacté et on a dit à près de 2 000 à 3 000

hommes qui demandaient un emploi dans le sud qu'ils ne seraient jamais recrutés s'ils ne votaient pas. "Votez et travaillez; autrement, mourez de faim", leur a-t-on dit. Pour un homme dont la seule source de revenu est un salaire dérisoire dans les fermes ou les mines, il n'y avait pas d'autre choix. Ils se sont rendus rapidement au centre de recrutement de la main-d'œuvre où un bureau de vote avait été placé.

83. Après le vote, une marque spéciale montrant qu'ils avaient voté a été imprimée sur la carte d'identité — carte qui a été rejetée par le peuple de Namibie puisqu'elle avait pour but d'assurer la politique de bantoustans. Tout homme qui n'avait pas cette marque sur la carte ne pouvait être recruté. Ceux qui étaient déjà employés devaient faire en sorte que cette carte porte cette estampille au cours de la période du 13 au 17 janvier; sans cela, on ne leur permettrait jamais de conserver leur emploi. Certains ont accepté cela à contrecœur puisque, comme ils l'ont dit, ils n'avaient pas d'autre choix. Bien entendu, plusieurs ont décidé de rentrer chez eux sans voter et ils se sont vus ainsi privés de leur gagne-pain.

84. Une autre façon de forcer les Namibiens dans le nord à voter était d'exercer une certaine pression avec l'émission de permis et autres documents de voyage. Au bureau des permis, dans la zone où les gens voulaient rentrer en Namibie centrale et en Namibie du Sud, on leur a dit qu'aucun laissez-passer ne pouvait être délivré si le candidat n'avait pas mis une croix sur le bulletin de vote. L'employé demandait à celui qui demandait un laissez-passer s'il avait voté. Si la réponse était négative, il disait : "Je regrette, je ne peux pas vous délivrer un laissez-passer". Ces employés étaient, bien entendu, obligés de voter. Les choses allaient si mal que des personnes telles qu'Elifas Kamanya, William Lithete et Augustus Elago, pour n'en mentionner que quelques-unes, ont été obligées de démissionner, alors que Marta Nandjaya a été renvoyée pour avoir appuyé et aidé la SWAPO durant cette période.

85. Apparemment, cela n'a pas encore suffi. Les fonctionnaires gouvernementaux, les chefs et dirigeants ont dit aux gens qu'ils souffriraient beaucoup s'ils refusaient de se rendre aux urnes. Ces personnes seraient exclues de tous services médicaux et elles ne seraient admises dans aucun hôpital. Il leur a également été précisé que toute aide gouvernementale leur serait refusée.

86. Les chefs ont sillonné toute la région pour dire à leurs sujets quels châtements leur seraient imposés s'ils osaient ne pas voter. On peut ici indiquer que les chefs avaient proclamé que quiconque n'irait pas voter ne serait pas autorisé à cultiver le maïs ou le blé. C'était une menace très sérieuse étant donné que l'Ovamboland est un pays agricole et que les paysans dépendent uniquement de l'agriculture pour le pain, le maïs et le millet. Les gens ont été obligés de quitter leurs maisons et ont été escortés jusqu'aux bureaux

de vote. Plusieurs personnes ont été arrachées à leurs champs, où elles travaillaient activement, pour aller voter. C'est cette pression et cette intimidation qui ont été le moteur de ces prétendues élections et qui expliquent "les 55 p. 100 de succès" dont on nous parle.

87. Une autre preuve évidente des efforts de l'Afrique du Sud pour renforcer et consolider son occupation en Namibie est le renforcement constant des forces armées sud-africaines en Namibie. Pretoria a non seulement renforcé ses forces en Namibie mais elle crée également de nouvelles bases militaires dans diverses parties du pays. Par exemple, de nouvelles bases ont été établies à Gobabis, près de la frontière Namibie-Botswana; à Onuno et à Ohangwerra près de la frontière séparant l'Angola de la Namibie; et à Nkongo dans le nord-est de la Namibie. Il faut également mentionner l'expansion récente de la base à Grootfontein en Namibie centrale. Cette expansion a pour but de permettre de recevoir de nouveaux renforts dans le pays. Certains de ces renforts, apparemment, viennent des zones tampons que l'Afrique du Sud a perdues en Afrique australe.

88. A cette longue liste de mesures prises pour renforcer l'emprise de Pretoria sur la Namibie on doit ajouter le plan sinistre tendant à rassembler des fan-tôches des Bantoustans et autres éléments réactionnaires pour tenir de prétendues conversations constitutionnelles multiraciales. Toutes ces mesures sont contraaires aux résolutions du Conseil de sécurité qui exigent le retrait immédiat et inconditionnel de l'occupation illégale par l'Afrique du Sud. Les coups de feu tirés de sang-froid sur les ouvriers namibiens par la police sud-africaine le 23 avril 1975 à Windhoek montrent une fois de plus que l'Afrique du Sud est décidée à imposer ses lois répressives au peuple namibien.

89. Je me résume : premièrement, le discours de Vorster est pour nous inacceptable; deuxièmement, nous ne voyons pas la nécessité d'envoyer des missions d'enquête en Namibie qui ressembleraient à des tours guidés; troisièmement, les bantoustans et les lois sur les laissez-passer, qu'on les appelle ou non "contrôle des entrées", font partie du système qui vise à contrôler la liberté de mouvement de la population. Cette politique, pour nous, reste inchangée; quatrièmement, la "bantoustanisation", comme l'a démontré ce que je viens de déclarer, se poursuit avec une rigueur extrême; cinquièmement, la militarisation du pays se poursuit avec plus de rigueur que jamais; sixièmement, on parle d'élections en Namibie. Nous aimerions préciser de façon absolue que la SWAPO, en tant qu'organisation démocratique, ne s'oppose pas à des élections démocratiques. J'ai longuement parlé des procédures et des tactiques qui ont présidé aux élections qui ont été établies sous la supervision du régime sud-africain. Et, comme je me suis efforcé de le montrer, les résultats étaient déjà acquis avant même que la population ne se rende aux urnes.

90. Nous n'accepterons jamais aucune proposition tendant à organiser des élections sous l'occupation des forces terroristes de l'Afrique Sud. Nous réitérons fermement et catégoriquement notre position devant cet organe selon laquelle les Nations Unies constituent l'autorité juridique de la Namibie et elles doivent contrôler les élections en Namibie lorsque les conditions s'y prêteront. Toute proposition contraire serait pour nous inacceptable, et nous prions la communauté internationale en général, et l'Organisation des Nations Unies en particulier, d'insister avec nous sur cet aspect.

91. Aujourd'hui, le 30 mai, est la date limite arrêtée par le Conseil [résolution 366 (1974)] qui exigeait une déclaration solennelle de l'Afrique du Sud sur les intentions de ce régime de se retirer de la Namibie.

A notre avis, l'Afrique du Sud n'a pas donné suite à cette demande. Au contraire, l'occupation illégale par l'Afrique du Sud reste en vigueur. En conséquence, une lourde responsabilité repose sur les épaules des membres du Conseil, car c'est celui-ci qui a déclaré qu'il se réunirait aujourd'hui, le 30 mai 1975, pour prendre les mesures appropriées en vertu de la Charte. Le monde attend maintenant sa ferme décision.

La séance est levée à 18 heures.

Notes

¹ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C. I. J. Recueil 1971, p. 16.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购买联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Находите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женевы.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
